

Conditions générales

I. Validité de nos conditions de vente

Nos conditions générales de vente s'appliquent exclusivement à tous les actes juridiques. Les conditions divergentes du client ne sont pas reconnues, même si nous ne nous opposons pas expressément à ces conditions et/ou si nous effectuons la livraison sans réserve.

Nous y ferons référence séparément dans nos déclarations d'acceptation et/ou nos confirmations de commande.

Nos conditions de vente sont publiées sur Internet à l'adresse www.ml-lubrication.com.

II. Conclusion du contrat

Tous les produits proposés sont exclusivement destinés à un usage industriel. Nos offres sont toujours susceptibles d'être modifiées. La conclusion du contrat ne se fait que par une confirmation de commande que nous émettons par écrit. Les descriptions des performances des produits qui y sont mentionnées ne constituent pas des garanties de qualité.

III. Prix, conditions de paiement et de livraison

1. Les prix s'appliquent en l'absence d'un accord dérogatoire "FCA Schweinfurt, Hafenstrasse 15". La taxe sur la valeur ajoutée au taux légal respectif est ajoutée aux prix.
2. Sauf convention contraire, les factures doivent être payées nettes dans les 14 jours.
3. Le droit de retenir les paiements ou de les compenser avec des demandes reconventionnelles n'existe que dans la mesure où les demandes reconventionnelles sont incontestées ou ont été établies comme définitives et absolues par un tribunal.
4. Les dates ou délais de livraison contraignants doivent être expressément indiqués comme tels sur la confirmation de commande. Les cas de force majeure conformément à l'article VII, point 3 a, nous dispensent du respect des délais de livraison indiqués.
5. Le client accepte des fluctuations de +/- 2 % pour les commandes de marchandises en vrac dans des camions citernes.

IV. Réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété de l'objet de la livraison jusqu'à ce que toutes les créances (y compris les créances de solde de compte courant) auxquelles nous avons droit à l'égard du client, maintenant ou à l'avenir, quel que soit le motif juridique, aient été réglées.
2. Si l'objet de la livraison est combiné avec d'autres marchandises, nous nous réservons la propriété de l'objet de la livraison.
3. Si l'objet de la livraison est combiné ou traité avec d'autres objets de telle sorte qu'il devient partie intégrante d'un nouvel objet, nous avons droit à une copropriété proportionnelle du nouvel objet, que le client nous cède par les présentes. Si le client acquiert la propriété exclusive de la nouvelle chose, il est considéré comme convenu que le client nous transfère la copropriété au prorata et que nous acceptons le transfert.

Notre part de copropriété est déterminée par le rapport entre la valeur facturée de l'objet de livraison et la valeur facturée de l'objet avec lequel l'objet de livraison a été combiné. Dans le cas du nouvel article, le règlement concernant l'article de livraison s'applique en conséquence en cas de combinaison ou de traitement ultérieur.

En cas de revente dans le cadre d'une activité commerciale normale, le client nous cède dès à présent sa créance résultant de la revente de l'objet de la livraison ou du nouvel objet, ainsi que tous les droits accessoires. Nous acceptons par la présente cette mission. L'objet de livraison ne peut être ni mis en gage, ni cédé en garantie.

V. Garantie

Le client doit inspecter l'objet de la livraison sans délai et nous signaler par écrit tout défaut sans délai, mais au plus tard dans les 7 jours ouvrables suivant la réception de la marchandise au lieu de destination. Dans le cas contraire, l'objet de la livraison est réputé avoir été accepté comme étant exempt de défauts.

Le délai de prescription pour toutes les réclamations pour défauts, y compris les demandes de dommages-intérêts conformément à la section VI, est de 12 mois et commence à courir à la livraison des marchandises. Pour le reste, les dispositions légales sont applicables.

VI. Responsabilité

Les demandes d'indemnisation pour des dommages directs et indirects, y compris les dommages concomitants et indirects, sont exclues, quel que soit le fondement juridique. Les droits du client ne sont pas affectés par cette disposition :

- nous avons frauduleusement dissimulé un vice juridique ou matériel ou dans la mesure où nous avons assumé une garantie de qualité de l'objet de la livraison,
 - le dommage est dû à une intention ou à une négligence grave,
 - un manquement coupable à nos obligations a entraîné des dommages corporels ou des atteintes à la santé,
 - nous sommes soumis à une responsabilité non obligatoire pour d'autres raisons (loi sur la responsabilité du fait des produits) ou
 - le dommage est basé sur une violation par négligence d'obligations contractuelles essentielles de notre part.
- Toutefois, en cas de simple manquement par négligence à ces obligations, notre responsabilité en matière d'indemnisation est limitée au montant des dommages prévisibles typiques du contrat.

Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée, ceci s'applique dans la même mesure en faveur de nos représentants légaux et de nos agents d'exécution.

VII. Autres dispositions

1. Le droit des marques et l'indemnisation

Dans la mesure où le client met sur le marché des produits sous marque de distributeur fournis par nous sous différents noms de produits et de marques et/ou dans des emballages partiellement propres, il est tenu de vérifier au préalable avec le plus grand soin qu'aucun droit de marque de tiers n'est violé dans la dénomination, l'emballage, l'étiquetage et le marquage des produits.

En passant la commande, le client s'engage à nous indemniser et à nous tenir à couvert de toutes les demandes de dommages et intérêts et de tous les frais consécutifs découlant de la violation des droits de la marque qui a eu lieu à la suite de l'exécution des instructions du client.

2. Notification PCN/UF1 :

Nous tenons à souligner que les clients des marques de distributeur doivent effectuer une notification PCN (Poison Centers Notification) des produits dans les pays respectifs de l'UE de leur territoire de vente sous leur propre nom commercial et leur propre UF1 (Unique Formula Identifier) afin de se conformer aux exigences de l'annexe VIII du règlement CLP (règlement de l'UE 2017/542). ML Lubrication n'est pas responsable des violations de cette obligation de notification pour les mélanges soumis à l'étiquetage par ses clients de marque privée.

3. Fiches techniques ML

Dans la mesure où le client apporte des modifications à la fiche de données de sécurité, nous n'assumons aucune responsabilité quant au contenu de la fiche modifiée. En cas de changement du nom du produit et du fournisseur ou du fabricant, le client est tenu de fournir son propre numéro de téléphone d'urgence, ce qui a pour conséquence que le numéro de téléphone fourni par nous doit être modifié par lui.

4. Force majeure

a) Définition

La force majeure est réputée exister si un événement extérieur se produit, qui n'a aucun lien opérationnel et qui ne peut être évité même en faisant preuve de la plus grande prudence.

Cela est particulièrement vrai dans les cas suivants :

- a) Réglementation gouvernementale, guerre ou urgence nationale, protestations, émeutes, troubles civils, incendies, explosions, inondations, épidémies, pandémies, grèves et autres conflits du travail, restrictions ou embargos sur les importations ou les exportations, pannes de courant ou autres incidents indépendants de la volonté de ML Lubrication.
- b) Dans ce cas, nous informerons immédiatement le client de la nature et de l'étendue de la circonstance en question.
- c) Nous ne sommes pas responsables envers le client, et cela ne sera pas considéré comme un manquement à une obligation quelconque du présent contrat, si le retard ou le manquement à une obligation quelconque est dû à un cas de force majeure. Si le cas de force majeure dure plus de 12 mois, le client et nous-mêmes avons le droit de résilier le contrat par écrit. Pour le reste, les dispositions légales de la République fédérale d'Allemagne sont applicables.

5. Obligation de confidentialité

Le client est tenu de garder le secret sur toutes les questions opérationnelles, commerciales et privées dont il a connaissance dans le cadre de la relation contractuelle. Cette obligation de

secret s'applique dans la même mesure aux auxiliaires d'exécution du client.

VIII. Droit applicable, lieu de juridiction et lieu d'exécution

Tous les rapports juridiques sont régis exclusivement par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le lieu de juridiction est, dans la mesure du possible, le siège social de notre société. Il en va de même pour le lieu d'exécution.

Si une ou plusieurs dispositions de nos conditions générales de vente sont ou deviennent nulles, les autres dispositions restent valables.